

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 26 septembre 2025	N° 2025-442

Convocation du 19 septembre 2025

Aujourd'hui vendredi 26 septembre 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loïc FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Nicolas PEREIRA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES

M. Max COLES à M. Fabrice MORETTI

Mme Eve DEMANGE à M. Olivier CAZAUX

M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Brigitte BLOCH

Mme Nathalie LACUEY à Mme Françoise FREMY

M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS

M. Thierry MILLET à M. Christian BAGATE

M. Jérôme PEScina à M. Eric CABRILLAT

M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC

Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET

M. Michael RISTIC à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE

M. Fabien ROBERT à M. Emmanuel SALLABERRY

M. Jean-Baptiste THONY à Mme Camille CHOPLIN

M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Géraldine AMOUROUX

Mme Josiane ZAMBON à M. Alexandre RUBIO

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Fabienne HELBIG à partir de 16h45

M. Michel POIGNONEC à partir de 12h40

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture 033-243300316-20250926-lmc1110948A-DE-1-1 Date de télétransmission : 03/10/2025 Date de réception préfecture : 03/10/2025 Publié : 03/10/2025

	Conseil du 26 septembre 2025	<i>Délibération</i>
	Direction de l'exploitation Service suivi et contrôle technique de l'exploitation	N° 2025-442

**Présentation du rapport annuel du concessionnaire ' abris voyageurs ' - Année 2024 -
Information au Conseil**

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 8 février 2022, Bordeaux Métropole a confié à la société Cityz Média Bordeaux Métropole, l'exclusivité de l'exploitation des abris voyageurs bus du réseau TBM sur le Ressort Territorial Métropolitain, dans le cadre d'une concession de service public pour une durée de six (6) ans.

Cette mission comprend l'exploitation complète du patrimoine mobilier abris voyageurs du réseau transport urbains TBM à savoir :

- Toutes les interventions techniques nécessaires à leur gestion (nettoyage, maintenance, déplacements),
- Leur fourniture, pose et dépose et stockage,
- Leur exploitation commerciale par affichage publicitaire.

D'une manière générale, le contrat fixe les responsabilités respectives de Bordeaux Métropole et de Cityz Média Bordeaux Métropole. Il précise l'offre de service de référence, le niveau de qualité attendu ainsi que les engagements et objectifs fixés au concessionnaire. A charge pour ce dernier de mettre en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires à l'atteinte de ces objectifs.

Conformément aux dispositions de l'article 41, le concessionnaire était tenu de présenter, pour l'année 2024, les données relatives à l'exploitation du réseau métropolitain TBM et de ses différents services, avant le 31 mars 2025.

Pour ce second exercice, le concessionnaire a bien respecté son engagement en termes de délais, le rapport provisoire ayant été transmis le 31 mars 2025. Celui-ci a fait l'objet d'échanges entre les services du concédant et du concessionnaire pour aboutir à un rapport définitif reçu le 1er juin 2025. **Il convient de préciser que ce document rapporte la vision du concessionnaire, et non celle de l'autorité concédante.**

Sont présentés ci-après les principaux résultats du réseau et de ses services tels qu'indiqués dans le rapport annuel du concessionnaire.

Il est rappelé que Bordeaux Métropole est devenu propriétaire de l'intégralité du parc abris voyageurs à la clôture du précédent marché public.

Également, il convient de porter à votre connaissance qu'Equinox Industrie, fonds d'investissement français, a racheté l'activité de Clear Channel France à son propriétaire américain devenant ainsi Cityz Média début 2024.

Ainsi, le rapport établi en annexe présente des logos consécutifs à ce changement d'identité.

I CONSISTANCE DU PATRIMOINE EN PLACE

I.1 – Le patrimoine existant en fin d'exercice

Le patrimoine est constitué d'abris voyageurs publicitaires, générateurs de recettes pour Bordeaux Métropole, ainsi que d'abri voyageurs non publicitaire. A la clôture de l'exercice 2024, les 1 695 abris implantés sur les 28 communes étaient arrêtés comme suit :

- 1 322 abris publicitaires (modèle V1 / V3 / V5)
 - o 1208 abris simples classiques avec retour publicitaire (V1)
 - o 15 abris simples végétalisés avec retour publicitaire (V1)
 - o 3 abris simples solaires avec retour publicitaire (V1)
 - o 5 abris simples digitaux avec retour publicitaire (V1)
 - o 9 abris simples temporaires avec retour publicitaire (V1)
 - o 55 abris simples avec publicité en fond d'abri (V3)
 - o 27 abris doubles avec retour publicitaire et en fond d'abri (V5)
- 373 abris non publicitaires (modèle V2 / V4)
 - o 248 abris avec banc et retours vitrés (V2)
 - o 117 abris appui ischiatique et sans retour vitré (V4)
 - o 8 abris Domus Temporaire

En complément, durant l'année 2024, 76 abris de type Bus Express ont été installés sur la ligne de Bus Express G Bordeaux-Saint-Aubin-de-Médoc. Ces abris ne sont pas gérés par Cityz Media dans le cadre de la concession mais remis en gestion à KB2M directement. Toutefois, on notera ainsi que le confort des usagers du réseau de transports a été amélioré, par rapport à l'année 2023, avec 1 739 abris mis à la disposition des voyageurs contre 1 651 abris en 2023.

Bordeaux Métropole peut également profiter d'un stock d'abris détenu au dépôt de Cityz Média à Bruges (33). Il s'élève à 32 unités à fin 2024 notamment en lien avec le retrait des mobiliers plus desservis par le Bus Express G.

I.2 – Le déploiement de nouveaux usages

Durant l'année écoulée, le concessionnaire avait la possibilité, sur demande du concédant, d'implanter des abris d'un nouveau type.

Ainsi, à fin 2024, 5 abris voyageurs de type digital ont pu être posés. Ce vecteur de communication permet une diffusion d'information rapide, rémunératrice mais aussi institutionnelle pour Bordeaux Métropole.

Également, à la suite de l'expérimentation concluante des 2 abris voyageurs végétalisés implantés en 2022, l'offre de végétalisation suit son cours. A fin 2024, 11 abris végétaux ont été installés. L'intérêt de ces mobiliers étant de limiter l'effet d'îlot de chaleur urbain en permettant d'atteindre une diminution allant jusqu'à 2°C de la température sous et autour de l'abri.

En termes de déploiement, 15 abris voyageurs digitaux (5 de base + 10 en option) et 15 abris voyageurs végétaux sont implantables et inclus dans l'offre du concessionnaire.

Enfin, une enveloppe innovation de 40 000€ est prévue au contrat. Celle-ci doit être activée par Bordeaux Métropole dans les 4 premières années du contrat.

Dans ce cadre, deux innovations ont été mises en service au premier semestre 2024 :

- Implantation de ports USB (1 prise) permettant aux usagers de recharger leurs appareils durant leur temps d'attente dans 6 abris du réseau : Piscine Grand Parc, Quinconces, Place Ravezies, Gare Saint-Jean, Nansouty et Stalingrad,
- Installation de panneaux solaires et batteries (3 kits) pour garantir l'éclairage d'abris voyageurs qui ne sont pas raccordés à l'éclairage public : Grand Caillou et Pinsan – Piscine à Eysines ainsi que Gare de Caudéran à Bordeaux.

II SUIVI DES OPERATIONS

II.1 – La rénovation du patrimoine

Deux grandes opérations de rénovation sont prévues au contrat de concession :

- Année 1 : le remplacement des poubelles par des points propres double flux,
- Années 1 et 2 : La remise en peinture de l'intégralité du parc de mobiliers.

Le remplacement de l'intégralité des points propres s'est achevé avant la date butoir du 7 février 2023 : 1 352 emplacements étaient prévus dans le contrat.

Sur le terrain, après validation des services communaux communs et mutualisés de la propreté, 1 213 unités ont pu être positionnées : les 139 unités en surplus seront déployées au gré des futures implantations de mobiliers.

La ville de Bordeaux est en dehors du périmètre pour des raisons d'exploitation et d'insertion urbaine.

La remise en peinture de l'intégralité du parc de mobiliers, à réaliser sous 2 ans, a été achevée dans le temps imparti.

En complément, au gré de l'avancement de ces deux importantes rénovations, le concessionnaire a engagé deux autres gros entretiens renouvellements, à savoir :

- Le remplacement des éclairages halogènes par de la technologie LED avec détection de présence,
- Le remplacement de la sérigraphie apposée sur les vitres afin d'être en conformité avec les normes d'accessibilité visuelles.

Ces interventions ont également toutes été réalisées avant l'objectif fixé, à savoir fin 2024.

II.2 – L’entretien du mobilier

Le concessionnaire assure l’intégralité de l’entretien, nettoyage et maintenance du patrimoine.

En 2024, 875 interventions techniques ont été réalisés par le concessionnaire à la demande de Bordeaux Métropole et son unité d’astreinte UGORA, du concessionnaire du réseau TBM, des services communaux ou des services internes au concessionnaire.

Les interventions sont assez stables par rapport à 2023 (915 incidents).

En termes de récurrence, les 3 incidents les plus rencontrés sont :

- La casse de vitres (28%),
- La dégradation des cadres horaires (27%),
- Graffitis, gravures, adhésivages (23%).

Également, 39 662 opérations de nettoyage préventives ont été réalisées dans l’année, en plus des demandes ponctuelles faites par Bordeaux Métropole, afin de garantir un état de propreté pour les usagers. Ce nombre d’opérations de nettoyage représente une moyenne d’environ 24 nettoyages par mobilier par an (25 nettoyages prévus au contrat).

L’année 2024 a été marquée par 5 accidents (3 accidents en 2023) et une dégradation volontaire majeure. Cette accidentologie a entraîné trois déposes définitives, un remplacement de toiture et un remplacement de caisson.

II.3 – Qualité de service

Toutes les interventions programmées et demandées par la collectivité ont été faites dans les délais contractuels prévus au contrat :

- 3h pour une mise en sécurité,
- 1 jour ouvré pour un remplacement de vitre,
- 5 jours ouvrés pour une intervention curative.

En cas de retard d’exécution, le concessionnaire s’expose à une pénalité forfaitaire de 100€ par jour de retard.

Dans le cadre de l’exécution du contrat, le Concessionnaire s’engage sur les taux de performance annuels suivants :

- Taux éclairages défectueux < 5 % : objectif atteint
- Taux interventions non réalisées / réalisées < 5 % : objectif atteint
- Taux de pannes sur publicités déroulantes < 2 % : objectif non-atteint
- Taux affiches non posées / commandes < 2 % : objectif atteint
- Taux de pannes d’abris digitaux < 5 % : objectif atteint

Un seul objectif annuel n’a pas été atteint : le taux de pannes sur les publicités déroulantes.

En 2024, le taux moyen constaté sur cet objectif a été de 12,5%. Ce résultat, bien qu’insuffisant, est néanmoins en progrès de deux points de % par rapport à l’année 2023.

Ce progrès est lié à la mise en place d'un plan d'action déployé en cours d'année visant à améliorer la fiabilité des panneaux déroulants : remplacement de nombreuses cassettes ciblées pour leur défaut et remplacement d'un grand nombre de connectiques. Le tout en maintenant une veille accrue pour limiter les durées de traitement des pannes en garantissant la plus grande réactivité.

Le Concessionnaire est redevable d'une pénalité pour manquement aux engagements des taux de performance de 5 000€ par non atteinte.

Ce taux de pannes est une problématique du quotidien monitorée et partagée mensuellement entre la collectivité et le Concessionnaire.

Un affichage publicitaire déroulant défectueux entraîne une réfaction sur la facture émise à l'annonceur et donc une perte de chiffre d'affaires pour le Concessionnaire. Il est donc important de poursuivre les efforts d'amélioration continue de ce sous-ensemble technique.

II.4 – Les mouvements d'abris

L'ensemble des mouvements d'abris est tracé dans un système informatique partagé entre le concessionnaire et l'autorité concédante.

Fin 2024, 150 mouvements ont été recensés, soit 23 de plus que 2023 (+18%) :

- 19 abris neufs posés,
- 44 abris disponibles reposés,
- 18 abris déposés et reposés (même emplacement, 36 mouvements),
- 43 abris déposés (retour au stock en attente de repose),
- 4 abris déposés définitivement (accident, dégradation, repose impossible),
- 3 abris en maintenance.

Il convient de rappeler que le concessionnaire prévoit à sa charge, sans frais supplémentaire pour la collectivité, 400 mouvements durant l'exécution du contrat. Une fois ce plafond atteint, la collectivité devra activer le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) pour engager chaque déplacement.

En termes de projections, de nombreux mouvements étant à prévoir à l'aube des Bus Express et de l'habillage des points d'arrêts, le recours au BPU devrait intervenir au début du deuxième semestre de l'année 2025.

III – LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Concessionnaire axe principalement sa politique de développement durable sur plusieurs volets :

- La consommation énergétique (tous fluides),
- L'origine des produits, le tri, le réemploi et la revalorisation des déchets,
- L'égalité femme / homme.

Tout d'abord, Cityz Media confirme sa volonté de réduire la consommation des mobiliers en place sur le terrain avec la pose dès la première année d'exploitation d'un système d'éclairage LED avec détection de présence. Les mobiliers, asservis à l'éclairage public, s'éteignent en même temps que les candélabres.

Également, le Concessionnaire continue sa politique de nettoyage à l'eau claire. La consommation de 2024 est très inférieure à celle de 2023 : 69,2 m³ contre 167,28 m³ en 2023.

Cette diminution drastique de consommation peut s'expliquer par deux facteurs :

- La pluviométrie record et constante de l'année 2024 a été un facteur très important dans la consommation d'eau en diminuant le besoin d'eau aux opérations de nettoyage de mobiliers, mais aussi de véhicules, tout au long de l'année,
- Aucun entretien par arrosage des espaces verts de l'agence de Bruges n'a eu lieu durant l'année 2024.

Une étude a été menée en 2023 et a permis de définir des besoins et solutions permettant un stockage de 169 m³ d'eau pluviale cumulés au cours de l'année, soit une couverture de la totalité des besoins annuels.

Concernant l'origine des produits d'exploitation nécessaires à l'exploitation des abris, la majeure partie des éléments techniques sont issus d'Europe.

Le papier utilisé pour les campagnes publicitaire est 100% recyclé et certifié PEFC « issu de forêts durablement gérées », les encres d'impression sont végétales et les imprimeurs sont labellisés *Imprim'Vert*.

Pour la fin de vie des produits, la part d'éléments recyclables continue d'augmenter (132 tonnes contre 82 en 2023) et *a contrario* la part des déchets non-recyclables décroît fortement (25 tonnes contre 42 en 2023).

Enfin, l'empreinte carbone des activités générées par l'entreprise est en fort recul avec, en valeurs absolues, un rejet en tonnes de CO₂ qui passe de 43 905 tonnes en 2018 à 31 173 en 2024, soit -29%.

Au sujet de l'égalité Femmes / Hommes, l'index d'égalité de Cityz Media, défini par le ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique, atteint le score honorable de 94/100. Ce score est néanmoins en baisse comparativement aux trois années précédentes, où le score était de 99/100, avec une perte de points sur le critère de l'équilibre de répartition des sexes sur les dix plus hauts salaires de l'entreprise. Cette diminution est imputable à l'évolution du Comité d'Exécution à la suite du rachat de la société ayant entraîné le départ de l'ancienne Présidente-Directrice Générale et des créations et évolutions de postes occupés par des hommes, entraînant un changement de répartition parmi les postes les mieux rémunérés.

En complément, des efforts d'insertion à hauteur de 7% des heures de mains d'œuvre produites sont demandées en liaison avec le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de Bordeaux (PLIE).

A cet effet, 2 agents en insertion ont été embauchés à plein temps sur des postes administratifs pour suivre l'intégralité des procédures de travaux, le suivi des chantiers et de la facturation des activités de la concession.

L'objectif d'insertion est ainsi dépassé sur ce contrat.

IV – LES RESULTATS COMPTABLES DU CONCESSIONNAIRE

Le concessionnaire expose, dans son rapport annuel, les résultats financiers tels qu'ils résultent de sa comptabilité dont les comptes ont été certifiés par le commissaire aux comptes de Cityz Média Bordeaux Métropole et seront arrêtés par l'Assemblée Générale de la société qui doit se tenir avant le 30/06/2025.

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

En complément, une redevance d'occupation du domaine public (appelée part fixe) sera également perçue par Bordeaux Métropole. Celle-ci est calculée en fonction de la surface d'occupation du sol et en surplomb occupée par les abris voyageurs et d'un coût au m² dont le tarif est délibéré annuellement en conseil de métropole. Ainsi, 123 659€ HT seront également versés au second semestre 2025 par le concessionnaire à Bordeaux Métropole (montant à actualiser selon les clauses contractuelles applicables).

[REDACTED]

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-3 et L. 1413-1,

VU le rapport d'information à l'autorité concédante de Cityz Média Bordeaux Métropole transmis le 1er juin 2025,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de porter à la connaissance de l'assemblée délibérante les termes du rapport annuel présenté par le concessionnaire Cityz Média

DECIDE

Article unique : de prendre acte des termes du rapport annuel du concessionnaire pour l'année 2024, joint à la présente.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 septembre 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------